

# Ordonnance attaquée

Par Thibault Soria, le 07/12/2016 à 11:10

Bonjour,

J'aimerais savoir ce que signifie le terme "ordonnance attaquée" cela veut-il dire que que quelqu'un attaque directement une ordonnance ? Quelles sont les parties qui sont confrontées ? merci

## Par LouisDD, le 07/12/2016 à 19:01

**Bonsoir** 

L'ordonnance attaquée pour moi veut dire : l'ordonnance remise en question, l'ordonnance dont l'application est remise en cause...

A voir s'il existe une définition plus juridique!

Bonne soirée

Par Fax, le 07/12/2016 à 19:10

Bonsoir,

Je rejoins LouisDD.

Attention toutefois, le terme "ordonnance" a plusieurs sens. Il serait préférable de poster la phrase, le paragraphe comprenant ces termes pour pouvoir obtenir une explication complète.

#### Par Thibault Soria, le 07/12/2016 à 19:30

Attendu, selon l'ordonnance attaquée (Paris, 21 mai 2013), que Pascal Y... étant décédé en 2013, sa mère, sa soeur et son fils, issu d'un premier mariage, (consorts Y...), se sont opposés à son épouse, Mme X..., quant à l'organisation des funérailles et le choix de la

sépulture devant recevoir l'urne contenant ses cendres ;

Voici l'arrêt dans son contexte.

Merci d'avance, bonne soirée.

## Par Camille, le 07/12/2016 à 20:03

Bonjour,

Sauf que vous oubliez l'essentiel!

[citation] Attendu que Mme Y... fait grief à l'ordonnance de confier à Mme Jeannette X..., avec l'assistance de sa fille et de son petit-fils, le soin d'organiser les obsèques de Pascal X... et dire que l'urne concernant les cendres du défunt devra être remise à Mme Jeannette X... afin d'être déposée dans le caveau de la famille X..., situé à Ormesson-sur-Marne...[/citation]

Et n'aurait-il pas été plus simple de nous donner le texte complet, plutôt que des bribes par petits morceaux successifs ?

Voir donc:

https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechExpJuriJudi&idTexte=JURITEXT000028

D'autant plus qu'au vu de votre premier message, vous ne savez manifestement pas lire correctement un arrêt de la Cour de cassation...

Par Fax, le 07/12/2016 à 20:08

Re,

Il s'agit de la décision contre laquelle se pourvoit le demandeur (le demandeur étant Mme Y).

#### Par Camille, le 07/12/2016 à 22:46

Bonjour,

Pourquoi recopiez-vous tel quel votre message de 19h30 ?

Donc, vous ne lisez pas les messages qui vous répondent ?

Par Thibault Soria, le 08/12/2016 à 09:21

Bonjour,

Je lis vos messages, je ne sais pas ce qui s'est passé avec mon commentaire qui a été posté

une seconde fois à l'identique.

Donc pouvez vous justement m'expliquer l'erreur que je fais dans la lecture de l'arrêt ?

## Par LouisDD, le 08/12/2016 à 11:01

Salut

Merci à Camille pour sa remarque, je supprime le message posté en double, et supprime les réponses qui deviendront alors incompréhensibles.

Bonne journée

#### Par Camille, le 08/12/2016 à 13:14

Re.

[citation]Donc pouvez vous justement m'expliquer l'erreur que je fais dans la lecture de l'arrêt ? [/citation]

Difficile à dire puisque vous n'avez encore émis aucune hypothèse. Mais, à voir les questions que vous posez dans votre premier message :

[citation]cela veut-il dire que que quelqu'un attaque directement une ordonnance ? Quelles sont les parties qui sont confrontées ? [/citation] on devine un peu...

[smile17]